

## COMMUNE DE SAULZOIR

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026 A 09H30

#### PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars, à neuf heures trente, le conseil municipal de Saulzoir s'est réuni à la salle des conseils et des mariages, sur la convocation qui lui a été adressée le 24 mars 2026 par le maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents (18)** : Gilbert XHAUFLAIR, Jean-Christophe GARDIN, Roselyne MERIAUX, Frédéric PONTOIS, Marie-Noëlle DETRIVIERE, Delphine SEMAILLE, Jean-Philippe DELAHAYE, Sylvie DREMAUX, Guillaume LEDUC, Marine CIUCCOLI, Florentin GABELLE, Gérard COSSART, Juliette WALLERAND, Rémy CORBEAU, Marion LEROY, Ludovic BLONDIAUX, Marie-Martine GUSTIN, Christian PINCHON ;

**Absente excusée ayant donné procuration (1)** : Léone VERQUIN à Jean-Christophe GARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil commence avec 19 votants dont 1 procuration.**

Monsieur Florentin GABELLE est désigné secrétaire de séance avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

#### **Délibération N°012-2026 : DELIBERATION CONCERNANT LA DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été destinataire de la délibération L2122-22 du CGCT concernant les délégations au maire et demande à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal allant à 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS VOUS PRONONCER**

ADOPTE PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

**Délibération N°013-2026 : NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux conseillers délégués,

- l'un aux finances : Monsieur Jean-Philippe DELAHAYE,
- l'autre à la communication : Madame Marine CIUCCOLI

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 DE CREER deux postes de conseillers délégués ;
- 2 DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS VOUS PRONONCER**

ADOPTE par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

**Délibération N°014-2026 : DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, lorsqu'il en fait la demande, il est demandé à l'assemblée de fixer ce taux à 46,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, il est demandé à l'assemblée de fixer ce taux à 13,40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers délégués, il est demandé de fixer ce taux à 6,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Les indemnités des adjoints et conseillers municipaux seront perçues à compter de leur prise de fonction par arrêts.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS VOUS PRONONCER**

ADOPTE par 16 voix POUR et 3 CONTRE

**Délibération n°015-2026 : INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communaux et conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire propose de composer et valider la constitution des commissions municipales suivantes dont le tableau sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les commissions communales.

### **Délibération n°016-2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au vote des différentes subventions allouées aux associations communales pour 2026 et à inscrire les crédits au budget primitif 2026.

Monsieur Ludovic BLONDIAUX souhaite connaître les modalités d'attribution des subventions communales.

Monsieur Jean-Christophe GARDIN lui explique que celles-ci sont reprises d'années en années. Toutefois, il est à noter que suite à la dissolution d'associations, les montants ont été réévalués.

Madame Marie-Martine GUSTIN souhaite connaître à quoi correspond le comité loisirs. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'association du personnel communal.

### **N'ont pas pris part au vote les élus membres des associations concernées.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal a voté les montants de subventions suivants sous réserve que les associations fournissent leur bilan de l'exercice N-1, comptes rendus des assemblées générales, budget prévisionnel, attestation responsabilité civile et RIB :

Association Sports et Loisirs de Plein Air (16 POUR – 3 ABSTENTIONS)	400.00 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants (15 POUR – 3 ABSTENTIONS)	216.00 €
Club couture et tricot (16 POUR- 3 ANSTETNIIONS)	216.00 €
Comité de Loisirs du personnel communal (16 POUR – 3 ABSTENTIONS)	900.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (17 POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION)	500.00 €
Musique Municipale (17 POUR – 2 CONTRE)	3 823.00 €
Société colombophile « L'Eclair » (15 POUR – 1 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)	191.00 €
Société de chasse (13 POUR – 5 ABSTENTIONS)	216.00 €
Football Club de Saulzoir (11 POUR – 2 CONTRE – 5 ABSTENTIONS)	2 770.00 €
Société de pêche (14 POUR – 1 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)	216.00 €
Association « Les Ch'tites Nounous » (16 POUR – 3 ABSTENTIONS)	216.00 €
Equit'action (17 POUR – 2 CONTRE)	250.00 €
Yoga Asanas (13 POUR – 1 CONTRE – 5 ABSTENTIONS)	216.00 €
CAPER (Thiant) (15 POUR – 2 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)	191.00 €
La boule salicétaine (17 POUR – 2 CONTRE)	216.00 €
Association « Rando des saules 227 » (14 POUR – 5 ABSTENTIONS)	216.00 €
Association « Pacha(t) sans toit » (6 POUR – 7 CONTRE – 6 ABSTENTIONS)	250.00 €
Association Barbouille et compagnie (16 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE)	216.00€
Crédit pour subvention exceptionnelle (16 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)	670.00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>11 889.00 €</b>

**Délibération n°017-2026 : SUBVENTION AU CCAS 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de la subvention de la Commune au C.C.A.S.

Il est demandé de bien vouloir allouer la somme de 20 000.00 € et de prévoir les crédits au budget primitif 2026

Madame Marine CIUCCOLI demande quelle est la fonction du CCAS. Il lui est répondu que cet organisme attribue uniquement des aides alimentaires sous forme de bons et finance le repas et les colis de nos aînés.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS VOUS PRONONCER**

ADOPTE par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H20

Le Maire  
Gilbert XHAUFLAIR

Le secrétaire de séance  
Florentin GABELLE